



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 29

Séance du jeudi 12 novembre 2015

Le douze novembre deux mille quinze à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. Sous la présidence de Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Maire, et de M. Joseph MULE.

Etaient Présents : M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Joseph MULE, Mme Agnès ROSTAGNO, M. Thierry MAS SAINT GUIRAL, M. André MERCHEYER, Mme Dominique ANTONINI, M. Yves DRAVETON, M. Joël TONELLI, Mme Christiane GIORDANO, M. Patrick PEREZ, Mme Delphine QUIN, M. Hervé FABRE, Mme Evelyne ENGELMANN, M. Philippe GUINET, Mme Sylvie MAHIEU, Mme Jocelyne CAPRILE, Docteur Guy MARGUERITTE, M. Jean-Philippe PASTOR, Mme Régine AGUILLON, Mme Fabiola CASAGRANDE, Mme Béatrice BROTONS, Mme Stéphanie CASSAR, Mme Gisèle HAMM-CREVAU, M. Pierre SINISCALCO, M. André GIMENEZ, M. Frédéric BOCCALETTI, Mme Françoise JULLIEN, Mme Françoise BERGEOT, M. Erik TAMBURI

Procurations : Mme Dominique DUCASSE à M. Patrick PEREZ, Mme Viviane THIRY à M. André MERCHEYER, Mme Nadine ESPINASSE à M. Hervé FABRE, M. Denis PERRIER à Mme Dominique ANTONINI, Docteur Bruno ROURE à Mme Régine AGUILLON, M. Gil BAISSAT à Mme Béatrice BROTONS, Maître Sandra KUNTZ à M. Jean-Philippe PASTOR, Maître Jérémy VIDAL à Mme Sylvie MAHIEU, M. Jacques JACHETTA à M. Frédéric BOCCALETTI

Absents : M. Gérard NAVARRO

Arrivée de M. Erik TAMBURI à 17h03 avant le vote de la délibération n°14507.

M. Jean-Sébastien VIALATTE sort à 17h38 et confie la présidence à M. Joseph MULE.

Retour de M. Jean-Sébastien VIALATTE à 17h39 qui reprend la présidence.

Secrétaire de Séance : Mme MAHIEU Sylvie

Clôture de la Séance : 17h56

AFFAIRE N° 1

DELIBERATION N° 14507

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE 28 Septembre 2015

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

ARRIVEE DE M. TAMBURI A 17H03 AVANT LE VOTE

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER Le dit compte-rendu

AFFAIRE N° 2

DELIBERATION N° 14508

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

PRESENTATION DU COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 22.04.2014 ET CE DEPUIS LE 28.09.15

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE De la présentation de ce compte-rendu

AFFAIRE N° 3

DELIBERATION N° 14509

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE DE LA PRESENTATION DE CE COMPTE RENDU.

AFFAIRE N° 4

DELIBERATION N° 14510

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

REVISION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE REPAS SERVIS OCCASIONNELLEMENT PAR LES FOYERS LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE - EXERCICE 2016

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE DONNER Un accord de principe à l'organisation occasionnelle de repas auprès des foyers logements pour personnes âgées dans le cadre des animations mises en place par la Ville pour l'année 2016,

DE FIXER La participation de la Commune aux frais de repas servis dans le cadre des animations dans les foyers-logements pour personnes âgées comme exposée ci-dessous :

Repas pour animations organisées par la Commune ou le CCAS (élus, noces d'or, colloques...)	TARIFS 2016
semaine midi Commune / CCAS	12,30 €
semaine midi avec menus festifs	20,00 €
dimanche et jours fériés midi avec menus festifs	24,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS, l'avenant n° 9/2015 à la convention du 28 juin 1996 (participation aux frais de repas pris dans le cadre des animations) et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2016,

AFFAIRE N° 5

DELIBERATION N° 14511

RAPPORTEUR : Mme Agnès ROSTAGNO

FOURNITURE DE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL PAR LE FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES LOUIS FARAUT - FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - EXERCICE 2016

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE FIXER Pour l'année 2016, le prix du repas à 9,70 € avec la répartition suivante :

6,60 € à la charge des intéressés
3,10 € de participation de la Commune ou du CCAS.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer et signer avec le Vice-Président du CCAS l'avenant n° 7/2015 à la convention du 22 décembre 1995 (participation au frais de repas du personnel communal) et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de la Ville.

AFFAIRE N° 6

DELIBERATION N° 14512

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON

PARTICIPATION DES DIFFERENTES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ENFANTS N 'HABITANT PAS LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE DEMANDER une participation aux charges de fonctionnement de 1 054,31 euros (Mille cinquante quatre euros et trente et un centimes) par élève aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Six -Fours Les Plages, au titre de l'année scolaire 2014 / 2015.

DE DIRE que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal de la Ville.

AFFAIRE N° 7

DELIBERATION N° 14513

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JEAN A SANARY/MER (ANNEE SCOLAIRE 2015/2016)

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement de l'école privée SAINT-JEAN à

SANARY/mer au titre de l'année scolaire 2015/2016 à raison de 250,00 euros (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) par élève et par trimestre.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 8

DELIBERATION N° 14514

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SOUS CONTRAT A L'EXCEPTION DE CEUX FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION PARTICULIERE VOTEE EN CONSEIL MUNICIPAL (ANNEE SCOLAIRE 2015/2016)

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, maternelles et élémentaires, soit 200,00 euros (DEUX CENTS EUROS) par élève Six-Fournais et par trimestre au titre de l'année scolaire 2015/2016, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une convention particulière votée en Conseil Municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à passer et signer les conventions à intervenir avec les Chefs d'Etablissements.

DE DIRE Que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Principal de la Commune.

AFFAIRE N° 9

DELIBERATION N° 14515

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2015 - BASE NAUTIQUE DU BRUSC

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à solliciter une subvention d'un montant de 49 068 € (QUARANTE NEUF MILLE SOIXANTE HUIT EUROS). auprès du

Conseil Départemental du Var pour le fonctionnement de la Base Nautique
du Brusç au titre de l'année 2015,

AFFAIRE N° 10

DELIBERATION N° 14516

RAPPORTEUR : M. Philippe GUINET

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ENTRETIEN DES
TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES ANNEE
2016**

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

**APRES DEBAT CONTRADICTOIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À
L'UNANIMITE**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Député Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une
subvention la plus élevée possible afin de mener à bien ces missions

AFFAIRE N° 11

DELIBERATION N° 14517

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
L'ENTRETIEN DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES
LACUSTRES - ANNEE 2016**

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

**APRES DEBAT CONTRADICTOIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À
L'UNANIMITE**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le député Maire à solliciter auprès du Conseil Général une
subvention la plus élevée possible afin de mener à bien ces missions

AFFAIRE N° 12

DELIBERATION N° 14518

RAPPORTEUR : Docteur Guy MARGUERITTE

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DES ROCHES
BRUNES ET JAUMARD**

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

Les centres d'accueil de loisirs disposent d'un règlement intérieur précisant les modalités d'inscription des enfants et notamment leurs participations aux diverses activités du centre et la nécessité pour les familles de fournir un certificat médical.

Afin de déterminer l'aptitude de l'enfant, la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) recommande de rajouter les mentions : « apte à la vie en collectivité et « vaccination à jour » sur le certificat médical d'aptitude aux sports terrestres et nautiques.

Par ailleurs, au vu des activités nautiques proposées par l'accueil de loisirs Jaumard, il est nécessaire de disposer du test de baignade pour chaque enfant.

Il convient donc de modifier l'article 2 du règlement intérieur concernant la liste des pièces à fournir :
« certificat médical original d'aptitude aux sports nautiques et terrestres, apte à la vie en collectivité, vaccination à jour,
et rajouter
« test de baignade obligatoire pour les 6 -13 ans »

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER La modification de l'article 2 du règlement intérieur telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

AFFAIRE N° 13

DELIBERATION N° 14519

RAPPORTEUR : M. André MERCHEYER

CONVENTION DE PARTENARIAT: MISE EN OEUVRE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE POUR L'ANNEE 2016

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, les services enfance et jeunesse organisent des activités culturelles et sportives au sein de leurs accueils collectifs de mineurs (anciennement appelés centre aérés) déclarés auprès de la Direction Départementale de La Cohésion Sociale (D.D.C.S) et de la jeunesse et des sports sous les intitulés et numéros suivants :

Accueil de loisirs des Roches Brunes
Accueil loisirs de Jaumard
Accueil de loisirs AJIR
Accueil de loisirs de Reynier Haut
Accueil de loisirs de Renaudel

De façon générale, les activités proposées par les différentes équipes d'animation sont en cohérence avec le projet éducatif de la Commune dont les objectifs principaux sont :

Favoriser le développement harmonieux (développement affectif, physiologique, psychomoteur, intellectuel).

Favoriser l'apprentissage de la responsabilité individuelle et collective.
Favoriser l'accèsion à l'autonomie.
Favoriser l'approche culturelle à travers le loisir.
Favoriser la lutte contre l'exclusion, et la notion de respect et d'égalité pour tous.

Pour élargir le champs des activités proposées, et pour répondre aux exigences de la Direction Départementale de La Cohésion Sociale et de la jeunesse et des sports les structures sont amenées à collaborer avec des partenaires : associations, entreprises, travailleurs indépendants, partenaires institutionnels. Les prérogatives des animateurs ne leurs permettent pas d'encadrer certaines activités comme par exemple : les activités nautiques, les activités pugilistiques, la danse, les sports à risque tels que l'escalade, la spéléologie...

Ce partenariat, formalisé par une convention d'objectifs entre la ville et le partenaire, permet de garantir la sécurité des enfants et la mise en œuvre par le prestataire d'une pédagogie adaptée . D'autre part, ces conventions répondent aux recommandations de la DDCS en la matière.

Afin de mener à bien leurs projets pédagogiques les différentes structures ont donc besoin d'établir de telles conventions pour la période du 1er Janvier au 31 décembre 2016.

Les partenariats s'effectueront à titre gracieux ou onéreux en fonction de leur objet. Les dépenses correspondantes seront affectées aux services gestionnaires des activités.

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre des activités socio-éducatives sur les temps extra scolaires des accueils collectifs de mineurs sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat de service nécessaire à la mise en œuvre des activités socio-éducatives en faveur des publics enfance et jeunesse sur le territoire six-fournaiss pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

AFFAIRE N° 14

DELIBERATION N° 14520

RAPPORTEUR : M. Yves DRAVETON

ACTIVITE VOILE POUR LES JEUNES SIX FOURNAIS - CONVENTION AVEC LE YACHT CLUB DE SIX-FOURS - EXERCICE 2016

Vu l'avis exprimé par les commissions : SPORTS, JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention avec le Yacht Club de Six-Fours-Les-Plages

DE DIRE Qu'une prestation financière d'un montant de 9 600 € (neuf mille six cent euros)
sera versée au Yacht Club de Six-Fours-Les-Plages

AFFAIRE N° 15

DELIBERATION N° 14521

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR) - RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE Du compte rendu d'activités du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var

DIT QUE Ledit compte rendu sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet du Var

AFFAIRE N° 16

DELIBERATION N° 14522

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2014

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2014.

AFFAIRE N° 17

DELIBERATION N° 14523

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

ADHESION DES COMMUNES DES ARCS SUR ARGENS ET TRANS EN PROVENCE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ACCEPTER L'adhésion au SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELEC) des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE, en tant que communes indépendantes.

D'AUTORISER M. Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

AFFAIRE N° 18

DELIBERATION N° 14524

RAPPORTEUR : M. Hervé FABRE

DEMANDE D'ADHESION A LA FNCCR (FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES)

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Régie de l'eau à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

D'AUTORISER Monsieur Le Député-Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

DE DIRE Que le montant de la cotisation annuelle sera prévue au budget de la Régie de l'eau

AFFAIRE N° 19

DELIBERATION N° 14525

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE D'ADHESION A LA FEP (FRANCE EAU PUBLIQUE)

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Régie de l'eau à France Eau Publique

D'AUTORISER Monsieur Le Député-Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

DE DIRE Que le montant de la cotisation annuelle sera prévue au budget de la Régie de l'eau

AFFAIRE N° 20

DELIBERATION N° 14526

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
SITUE SUR LA PLAGE DE BONNEGRACE " LE DRAKKAR " ET SON LOT DE PLAGE
ATTENANT / CHOIX DU DELEGATAIRE**

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER le choix de Monsieur Le Maire, de la société à créer LA SASU DFA représentée par une personne physique Monsieur Franck DEGUEURCE en tant que Président, comme délégataire du service public pour l'exploitation du bar-restaurant dénommé LE DRAKKAR et son lot de plage attenant.

DE FIXER le montant des redevances annuelles suivantes :
- une redevance fixe de 39 000 € par an pour l'exploitation du Bar-restaurant
- une redevance fixe de 16 000 € par an pour le lot de plage
- une redevance variable de 2 % du chiffre d'affaires annuel

DE FIXER les tarifs du restaurant proposés par le délégataire et annexés à la convention.

D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir pour une durée de huit ans.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises.

AFFAIRE N° 21

DELIBERATION N° 14527

RAPPORTEUR : M. Thierry MAS SAINT GUIRAL

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14426 DU 18/06/2015 : MISE EN PLACE D'UN
PETIT TRAIN TOURISTIQUE AFIN DE PROMOUVOIR LE LITTORAL COMMUNAL ET LE
PATRIMOINE CULTUREL DE LA COLLECTIVITE DE SIX FOURS LES PLAGES**

Vu l'avis exprimé par les commissions : CULTURE, TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE D'approuver les circuits pour les biennales des santons, les fêtes de fin d'année et le centre aéré

DECIDE D'appliquer :
La gratuité pendant la Biennale des santons, les Fêtes de fin d'année et pour le centre aéré

DE DIRE Que le reste de la délibération est sans changement

AFFAIRE N° 22

DELIBERATION N° 14528 RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR (CAUE) ET LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES POUR ETUDIER LA FAISABILITE DE LA CREATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE, AVENUE DE LA MER, EN LIEU ET PLACE DE LA TRESORERIE.

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention entre le CAUE du Var et la Commune de Six-Fours-les-Plages pour étudier la faisabilité de la création d'une école primaire, Avenue de la Mer, en lieu et place de la Trésorerie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DE DIRE qu'une participation financière de 2750 Euros sera attribuée au CAUE du Var.

DE DIRE que ladite somme sera prévue au budget communal.

AFFAIRE N° 23

DELIBERATION N° 14529 RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

PROJET DE CREATION D'UN SANITAIRE PUBLIC A IMPLANTER DANS L'ENCEINTE DU STADE BAPTISTE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME CORRESPONDANTE

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante pour la création d'un sanitaire public à implanter dans l'enceinte du Stade Baptiste ci-annexée ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

AFFAIRE N° 24

DELIBERATION N° 14530

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

PROJET DE CREATION D'UN SANITAIRE PUBLIC AUTOMATIQUE A IMPLANTER SUR LE PARKING DU CINEMA SIX N'ETOILES - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME CORRESPONDANTE

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante pour la création d'un sanitaire public automatique à implanter sur le parking du cinéma Six N'Étoiles ci-annexée ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

AFFAIRE N° 25

DELIBERATION N° 14531

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

AUTORISATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE D'IMPLANTER UNE FOSSE DE SECOURS POUR LES EAUX USEES SOUS LE PARKING DU CROS CADASTRE SECTION BI N° 319

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée à réaliser un ouvrage de stockage des eaux usées, sous le parking du Cros cadastré section BI n° 319.

AFFAIRE N° 26

DELIBERATION N° 14532

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

PROJET DE MODIFICATION DES FACADES OUEST ET NORD POUR LA CREATION DE PORTES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR

LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour signer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante pour la modification des façades Ouest et Nord du Centre Technique Municipal ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

AFFAIRE N° 27

DELIBERATION N° 14533

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

REFECTION DE LA DIGUE OUEST DU PORT DE LA COUDOULIERE CONCERTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 300-2 DU CODE DE L'URBANISME

Vu l'avis exprimé par les commissions : ENVIRONNEMENT, PROPLETE

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE RETENIR en application de l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme pour la concertation, les objectifs poursuivis qui consistent à procéder à la réfection et au réaménagement des protections du plan d'eau du Port de La Coudoulière. Le but fixé est de garantir la sécurité du plan d'eau portuaire.

D'ARRETER pour cela les modalités de concertation suivantes:

- mise à disposition du public en Mairie d'un dossier comprenant un avant-projet sommaire simplifié des travaux de réfection et de réaménagement des protections du plan d'eau du Port de La Coudoulière.
- Ouverture d'un point d'information à la capitainerie du port de La Coudoulière où sera mis à disposition le même dossier.
- mise à disposition d'un registre de concertation à chacun des points d'information ci-dessus.
- annonce de la concertation par voie d'affiches aux lieux sus-visés et par avis dans la presse locale et sur le site officiel de la Commune.
- organisation d'une réunion publique à l'attention de la population et des personnes concernées.

Les dates, heures et lieux de ces différentes manifestations seront précisés dans la presse locale et par affichage en Mairie.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions en vue de leur exécution.

AFFAIRE N° 28

DELIBERATION N° 14534

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH N° 863 SISE 1 RUE DE LA REPUBLIQUE A LA SOCIETE URBAT PROMOTION POUR Y REALISER UN PROJET IMMOBILIER DE LOGEMENTS EN MIXITE SOCIALE.

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ACCEPTER la cession de la parcelle communale cadastrée section AH n° 863 sise 1 rue de la République à la société Urvat Promotion.

DE DIRE que le prix de la vente sera fixé à DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (245 000 €) conforme à l'évaluation des services de France domaine en date du 8 avril 2015.

DE DIRE que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude de Maître ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents y afférents, les frais et accessoire de cette vente restant à la charge de la société Urvat Promotion.

AFFAIRE N° 29

DELIBERATION N° 14535

RAPPORTEUR : M. Joseph MULE

CONFIRMATION DU DEPOT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) PAR MONSIEUR LE MAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC APPARTENANT A LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

M.VIALATTE SORT A 17H38 ET CONFIE LA PRESIDENCE A M. MULE

RETOUR DE M. VIALATTE A 17H39 QUI REPREND LA PRESIDENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

CONFIRME le dépôt auprès des services de l'Etat (DDTM) par Monsieur le Maire, d'un agenda d'accessibilité (Ad'Ap) ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la

conséquence.

AFFAIRE N° 30

DELIBERATION N° 14536

RAPPORTEUR : M. Hervé FABRE

INTEGRATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DANS LE PATRIMOINE DE LA REGIE DE L'EAU

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'INTEGRER la canalisation d'eau potable du quartier du Vallon dans le patrimoine de la Régie de l'Eau

D'AUTORISER Monsieur Le Député-Maire à signer tous les documents administratifs qui en seraient la suite ou la conséquence.

AFFAIRE N° 31

DELIBERATION N° 14537

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

DENOMINATION PARC MUNICIPAL SQUARE DES NURAGHES "ESPACE LOULOU LYON AUREGLIA"

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE DE NOMMER : le square de la Villa des Nuraghes « Espace Loulou LYON AUREGLIA »

AFFAIRE N° 32

DELIBERATION N° 14538

RAPPORTEUR : M. Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 72 RUE SEVERIN SAURIN

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE FIXER La durée de cette mise à disposition à UN AN à compter du 1er janvier 2016.

DE FIXER Le montant du loyer mensuel à 280 euros (deux cent quatre vingt euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

AFFAIRE N° 33

DELIBERATION N° 14539

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A LA REFORME D'UN VEHICULE DE LA REGIE DE L'EAU

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE METTRE A la réforme le Scooter Aprilia 125 cm3 immatriculé 843 AAV 83 – Parc N° 474

D'AUTORISER Monsieur Le Député-Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs

AFFAIRE N° 34

DELIBERATION N° 14540

RAPPORTEUR : M. Jean-Sébastien VIALATTE

AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

APRES DEBAT CONTRADICTOIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE SOLLICITER De l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée la prise en considération des remarques de fonds soulevées par la Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES pour un schéma de mutualisation réussi.

D'EMETTRE Un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres tel que transmis le 15 septembre 2015.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES -
SOLIDARITE INONDATIONS OCTOBRE 2015**

Vu l'avis exprimé par les commissions : HORS COMMISSION

**APRES DEBAT CONTRADICTOIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À
L'UNANIMITE**

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'Association des Maires des Alpes
Maritimes

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de la commune 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h56

Le Secrétaire de séance


Mme MAHIEU Sylvie



Le Député-Maire,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée


Jean-Sébastien VIALATTE